

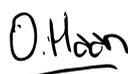
Règlement interne du hall sportif

Étant donné que le hall sportif appartient au LGK, le règlement d'ordre interne du LGK s'y applique. Le règlement interne du hall sportif vient compléter celui du lycée. Ce règlement spécifique au hall sportif concerne tout utilisateur du complexe sportif, qu'il soit élève, membre du personnel du lycée (corps enseignant, service technique, SePAS, etc.), utilisateur externe (clubs, associations, etc.), ou simple visiteur. Il est de rigueur pour toutes les salles de sport, les installations sportives, le matériel et les équipements, les vestiaires, la régie et le bureau.

- Le lycée n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de disparition ou d'endommagement d'effets et d'objets personnels, conformément à l'article 18 du règlement grand-ducal du 23 décembre 2004 concernant l'ordre intérieur et la discipline.
- Pour chaque utilisation des installations, une tenue adaptée s'impose et est composée comme suit : t-shirt à manches courtes ou longues, short ou jogging et chaussures de sport indoor (réf. : « non-marking outsole »). Il est interdit de pratiquer une activité sportive en tenue quotidienne !
- Les élèves ayant cours dans les installations sportives sont tenus d'utiliser les vestiaires et la salle qui leur sont attribués selon les plans affichés sur les tableaux en liège en face de la régie. Tout autre utilisateur se conformera aux instructions du personnel du département sport.
- **Les téléphones portables ainsi que tout autre appareil mobile qui peut avoir une connexion internet (« smart watch », etc.) doivent être éteints et déposés à un endroit y prévu avant d'entrer dans les vestiaires. Ils seront récupérés en quittant les vestiaires à la fin de la leçon.**
- Pendant les activités, les vestiaires doivent être fermés et verrouillés.
- En cas de retard et si la porte entre le hall et le département sport est fermée, l'élève devra attendre qu'un membre du département vienne lui ouvrir. Le retardataire recevra une autre tâche pour compenser son retard et sa non-participation au cours.
- Toute consommation de boissons ou de nourritures est interdite dans les salles de sport.
- Le matériel et les équipements sportifs sont à utiliser et à manipuler de manière conforme.
- Il est interdit formellement de pénétrer sans autorisation dans les garages contenant le matériel sportif, voire dans les vestiaires « enseignants ».
- Pour emprunter du matériel, l'utilisateur demande l'autorisation en contactant l'administrateur du département sport.
- Entre les activités, les garages doivent être fermés et verrouillés.
- Après les activités sportives, l'utilisateur quitte les vestiaires tels qu'il les a trouvés.
- Tout accident doit être signalé au secrétariat des élèves. S'il s'agit d'un accident survenu pendant un cours d'éducation physique et sportive, l'enseignant remet une déclaration d'accident à l'élève concerné et se note les détails de l'accident. La déclaration dûment complétée est à remettre à l'enseignant au plus tôt 8 jours après l'accident. L'enseignant la signe et la remet au secrétariat des élèves.
- Quand l'utilisateur quitte les installations, il les quitte telles qu'il les a trouvées, le matériel est à ranger à sa place !
- Chaque membre du personnel du lycée désirant utiliser les installations sportives doit d'abord contacter l'administrateur du département sport pour vérifier les disponibilités, puis en demander l'autorisation et en informer la direction du lycée.
- Les utilisateurs externes, clubs, associations, etc. doivent contacter la direction pour vérifier les disponibilités et arranger les modalités concernant le matériel éventuel à mettre à disposition. La direction en informera l'administrateur du département sport.
- Le responsable de service du département sport prépare, installe et sort le matériel convenu au préalable avec l'utilisateur externe. Il veille à bien refermer et verrouiller les garages après l'installation du matériel. A la fin de l'activité, il démonte et range le matériel à sa place, tout en s'assurant que rien n'ait été endommagé et que les garages soient fermés à clé.

Chaque entrave à ce règlement entraînant une détérioration, un endommagement ou une disparition quelconque, sera suivie d'une enquête et les responsables devront répondre de leurs actes auprès du personnel du département sport et de la direction du LGK.


Patrick Straus
Directeur du LGK


Olivier Haan
Administrateur du département sport